AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

La préfecture de Vaucluse communique :

Avis d'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : Extension de la zone d'activités de Bellecour par la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin.

Est prescrite une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : Extension de la zone d'activités de Bellecour, par la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins du Maire de CARPENTRAS avant l'ouverture de l'enquête, seront déposés en mairie de CARPENTRAS (service urbanisme – rue Maurice Charretier – 84 200 CARPENTRAS), du 22 SEPTEMBRE au 08 OCTOBRE 2010, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Michel CHIRINIAN, directeur commercial en retraite.

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de CARPENTRAS (service urbanisme – rue Maurice Charretier – 84 200 CARPENTRAS), afin de recevoir les éventuelles observations des propriétaires intéressés, aux dates ci-après :

- → mercredi 22 septembre 2010 : de 9h00 à 12h00,
- → lundi 27 septembre 2010 : de 14h00 à 17h00,
- → lundi 04 octobre 2010 : de 9h00 à 12h00,
- → vendredi 08 octobre 2010 : de 14h00 à 16h30.

Toutes observations écrites seulement pourront lui être adressées en mairie de CARPENTRAS.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de CARPENTRAS.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Vaucluse – Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Bureau du contrôle de légalité et des affaires foncières - 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<u>www.vaucluse.gouv.fr</u>) rubrique « l'État en Vaucluse » puis « l'action de l'État », sous-rubrique « protection de l'environnement », onglet « les enquêtes publiques ».